

Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V37-2026

Portant sur le besoin de place de stationnement

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 21/05/2026 par l'entreprise BRUNO concernant le besoin de stationner les véhicules de chantier sur(2 places de stationnement), devant le bâtiment au 10 rue de Loppe – 71150 RULLY,
Considérant que le chantier empiète temporairement sur le domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de celui du pétitionnaire (véhicules de chantier), est interdit au droit du n°10 rue Loppe à RULLY. Cette mesure s'appliquera du mardi 26 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être mise en place au moins 48 heures avant le début de l'opération pour informer les usagers.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est responsable de la sécurité du périmètre. La zone de stationnement devra être restituée dans son état initial de propreté à l'issue de l'occupation.

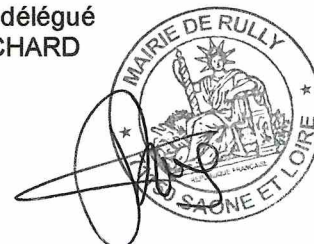
ARTICLE 4 : La zone sera restituée dans son état initial.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 22 mai 2026

L'adjoint délégué
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.